

# **M. L. P. S.**

*Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale*

165, rue de Rennes 75006 PARIS

Communiqué du 7 novembre 2020

## **Pas d'argent européen pour la France à cause du monopole de la Sécurité sociale**

Le MLPS se félicite de la décision prise le 5 novembre 2020 par le Parlement européen et les Etats membres de conditionner le versement des fonds du plan de relance européen de 750 milliards d'euros au respect de l'Etat de droit par les pays de l'Union.

La France se retrouve ainsi prise au piège de son refus d'appliquer les dispositions européennes et nationales qui mettent en concurrence la Sécurité sociale.

Rappelons que depuis le 1er janvier 1993, en vertu des dispositions de l'article 13 du Traité de l'Acte unique européen entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1987, l'Union européenne constitue un espace sans frontières intérieures où les marchandises, les personnes, les services et les capitaux peuvent circuler librement.

Cette ouverture des frontières intérieures de l'Union européenne s'est accompagnée, en 1992, de directives relatives à l'assurance qui autorisent tout citoyen européen à contracter librement pour sa protection sociale des assurances auprès de sociétés européennes.

La République française a l'obligation de respecter ces dispositions en vertu de l'article 55 de la Constitution qui dispose :

« Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie. »

En ne respectant pas ces dispositions, la France s'est fermé l'accès aux subsides du plan de relance européen. Elle n'a désormais plus d'autre choix que d'ouvrir la Sécurité sociale à la concurrence.